

LES SENTIERS DE L'AMITIÉ

95270 LUZARCHES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a l'obligation de s'y conformer.

But de l'Association :

Marcher ensemble dans la convivialité, permettre de créer des liens d'amitié entre les participants, faire des découvertes : patrimoine, sites, végétation...

Les randonnées s'effectuent au rythme de l'ensemble du groupe sans esprit de compétition.

L'Association, ses animateurs et les membres du Conseil d'Administration sont adhérents à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Chaque adhérent peut, sur la base du volontariat, demander son affiliation, par le biais de notre association, auprès de la Fédération de la Randonnée Pédestre.

Assurance :

Les Sentiers de l'Amitié ont souscrit, une assurance Responsabilité Civile auprès de SMACL, celle-ci est visible sur le site « les sentiers de l'amitié ».

Sécurité :

Chacun se doit de respecter les règles élémentaires de prudence :

- Se conformer aux consignes des animateurs,
- Respecter les passages réservés aux piétons (trottoirs, passages protégés...) et les feux tricolores,
- En l'absence de passages réservés aux piétons, cheminer en file indienne, de préférence sur le côté gauche de la route. Par exception, en fonction de la visibilité et/ou du bas-côté de la chaussée, les animateurs pourront demander de cheminer sur le côté droit,
- Si vous devez vous arrêter vous isoler ou quitter le groupe : avertir un animateur,
- La présence des animaux de compagnie est interdite.

Tenue :

Le seul équipement obligatoire et impératif est le port de chaussures de randonnée. Ces chaussures sont adaptées à la pratique de la randonnée avec des semelles antidérapantes.

Prévoir dans le sac de l'eau et un vêtement léger de pluie (météo incertaine).

Forme physique :

Chacun se doit d'être conscient de sa forme physique et de ses possibilités. Il est IMPERATIF que chaque adhérent **fournisse un certificat médical d'aptitude à la randonnée** (un certificat tous les trois ans, minimum, et une attestation pour les années intermédiaires).

L'association propose un large choix de distances afin que chacun y trouve son plaisir.

Sorties :

Elles sont généralement organisées autour de Luzarches, Chaumontel ou ses environs.

- **Lundi après-midi** : environ 4 à 7 km, destinées aux personnes désirant des marches faciles,
- **Mardi après-midi** : promenades plus courtes, douces, faciles, destinées à celles et ceux qui ont des difficultés, parfois momentanées, à suivre les autres sorties.
- **Jeudi après-midi** : deux randonnées sont proposées :
 - o 7 à 10 km environ,
 - o 10 à 14 km environ.

Des sorties exceptionnelles sont également organisées :

- Randonnées sur la journée avec pique-nique ou restaurant,

- Sorties plus lointaines avec découverte de sites ou monuments,
- Un voyage de plusieurs jours chaque année.

Déroulement des sorties :

Seuls les adhérents à jour de leur inscription, de la fourniture du dossier médical « certificat ou attestation) et du paiement de la cotisation **PEUVENT PARTICIPER.**

Au minimum deux animateurs encadrent chaque sortie.

Les animateurs sont les seuls responsables de l'annulation ou de la modification du lieu de randonnée en fonction des événements climatiques.

L'objectif est de randonner en groupe.

Sur les 2 animateurs :

- Le 1^{er} est à l'avant, les randonneurs peuvent être à ses côtés ou le suivre,
- Le 2^{ème} est à l'arrière pour s'assurer que tout le monde suit.

Co-voiturage :

Cette pratique est privilégiée, les animateurs décident du nombre de voitures en fonction des présents.

L'assurance des conducteurs couvre les personnes transportées.

Les frais sont partagés, le montant à verser aux conducteurs (fonction de la distance) est indiqué sur le programme de chaque mois.

Adhésions :

- Le bulletin d'inscription dûment signé, précise que le présent règlement a été remis à l'adhérent, qu'il l'a lu et qu'il s'engage à le respecter,
- Le montant de la cotisation est fixé et voté en Assemblée Générale,
- Pour les inscriptions, priorité aux anciens adhérents, les nouveaux sont les bienvenus après accord du Conseil d'Administration, afin de ne pas dépasser les possibilités des animateurs. Dans cet esprit, il est indispensable d'avertir le bureau si vous ne désirez pas renouveler l'adhésion, et ce le plus rapidement possible,
- La clôture des adhésions est fixée au 30 septembre,
- Les adhésions (formulaire complété et signé + chèque) et le dossier médical doivent être remis avant la première sortie pratiquée en début de saison, soit en septembre, ou dès l'inscription pour les entrants jusqu'au 30 septembre,
- Les nouveaux adhérents ont 15 jours calendaires pour changer d'avis. Dans ce cas l'adhésion sera annulée et la cotisation remboursée.

Voyage :

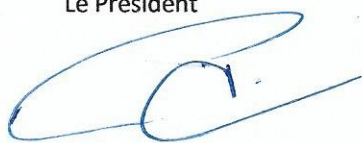
Chaque participant doit être adhérent aux Sentiers de l'Amitié. Par exception, l'adhésion pourrait se faire après le 30 septembre en cas de remplacement d'un désistement.

Divers :

- Regarder ses mails et/ou écouter ses messages, notamment avant les sorties exceptionnelles,
- Laisser un portable allumé dans chaque voiture,
- Respecter les délais d'inscription, les règlements aux dates fixées, et les détails pratiques des sorties exceptionnelles et voyage annuel,
- Pour la fête de fin d'année les conjoints sont les bienvenus, un supplément de prix peut, dans ce cas, être demandé,
- Les propositions de sorties (randonnées et tourisme) sont les bienvenues,
- Droit à l'image : les adhérents acceptent, sauf avis contraire remis au président contre décharge, l'utilisation de leur image au sein de l'association et de la mairie de Luzarches.

Fait à Luzarches, le 1^{er} décembre 2019

Le Président



Le secrétaire

